

Procès-verbal: Séance du conseil municipal du 12 septembre 2023

Du 5 septembre 2023, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Mardi 12 septembre 2023, à 20h45. Le Maire,

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 12 septembre, à 20h45, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. DEULOFEU Nicolas, Maire.

L'ordre du jour de la séance est détaillé ci-dessous et la convocation de la séance est annexée au présent registre.

Présents :

M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, Mme POUSSIN Odile, M. BROSSARD Kevin, M. BODIN Thierry, M. GÉRAULT Marc, Mme CHRÉTIEN Séverine (arrive à 21h05), M. HAQUE Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme SACAZE Catherine, M. FERRE Jacky, M. PERCHARD Nicolas et M. POUPIN Thierry

Secrétaire de séance : a été élu M. GÉRAULT Marc

Pouvoir de vote : Mme SACAZE Catherine a donné pouvoir de vote à Mme CHRÉTIEN Séverine

Le quorum étant atteint la séance du conseil municipal peut avoir lieu.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Juillet 2023

Ordre du jour :

- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre Cf Architecture/ECIE travaux bar/restaurant (+ 5 994,54 € HT soit un marché qui passe de 42 000 € TTC à 49 193,45 € TTC) ;
- Renouvellement convention avec la Commune de Launay-Villiers pour utilisation du terrain des sports pour 2023/2024 (même montant de participation qu'en 2022/2023 : 80 € ;
- Vente lot n° 3 La Maison-Neuve à M. RUAULT Nicolas et Mme GUILLOIS Manon ;
- Transport des repas de cantine : effectué par un agent de la Commune de Port-Brillet et non l'EHPAD, délibération convention avec Port-Brillet ;
- Marché TPB Travaux lot La Maison-Neuve/Liaison piétonne route du Pertre en date du 16/11/2011 : délibération entérinant l'absence de pénalités de retard conformément au CCAP compte-tenu de la réalisation des travaux commencée en 2012 et terminée en 2023, document demandé par la trésorerie ;
- Expérimentation du CFU (compte financier unique) qui remplacera le compte de gestion du comptable et le compte administratif du maire, à partir de l'exercice 2023 : délibération autorisant M. le Maire à signer une convention avec la DGFIP ;
- Pour information :
 - Renoncement au droit de préempter vente 43 et 45 rue Madame de Sévigné ;
 - Achat étude maintien chaud des repas de cantine (FCPL pour 4 376,40 € TTC) ;
- Divers ;

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

2023-09-01 : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre CF Architecture/ECIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 18/10/2022 le conseil municipal a accepté le marché de maîtrise d'œuvre, pour les travaux du bar/restaurant, proposé par Cf Architecture/ECIE, d'un montant de 35 000 € HT (30 900 € Cf Architecture + 4 100 € ECIE).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, avenant d'un montant de plus 5 994,54 € HT, ayant pour objet de modifier les éléments suivants :

-Forfait de rémunération qui devient définitif et la phase PRO, d'un montant de 409 945,35 € HT.

Le forfait de rémunération passe de 35 000 à **40 994,54 € HT**. La grille de répartition des honoraires est la suivante :

-Cf Architecture : 36 894,54 € HT
-ECIE : 4 100,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte cet avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus détaillée et donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

2023-09-02 : Convention utilisation terrain des sports Commune de Launay-Villiers

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition d'un équipement sportif de Launay-Villiers (terrain de football), pour la saison 2023-2024.

La Commune de La Gravelle ne disposant pas d'équipements sportifs suffisants pour permettre au Club de Football La Brûlatte/La Gravelle, d'organiser en toute sécurité des matchs de football.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler avec la Commune de Launay-Villiers, la convention de mise à disposition d'un équipement sportif (stade et locaux sportifs attendant). Concernant les conditions financières de mise à disposition de cet équipement sportif, il est indiqué à l'article 12 :

Conditions financières de la mise à disposition

Les frais occasionnés par la mise à disposition du terrain de football seront facturés forfaitairement à **80 €** par jour de match joué (matchs de championnat, matchs amicaux, matchs de coupe) pendant la saison. Un appel de fonds complémentaire pourra être fait en fin de saison...

Les règlements seront effectués trimestriellement par la Commune de La Gravelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions » accepte de conclure avec la Commune de Launay-Villiers une convention de mise à disposition d'un équipement sportif, pour l'année 2023-2024, et donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour ce dossier.

2023-09-03 : Vente lot n° 3 du lotissement La Maison-Neuve

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente du lot n°3 du lotissement La Maison-Neuve (631 m²), au prix de 22 085 € HT, soit 26 502 € TTC (TVA 20% : 4 417 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » :

* **DECIDE** la vente du lot n° 3 (631 m²) au prix de 22 085 € HT, soit 26 502 € TTC (TVA 20% : 4 417 €).

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Maire à l'effet de signer le compromis et l'acte authentique en l'étude de Maître GUILLERON, notaire à Loiron.

21h05 : Arrivée de Mme CHRÉTIEN Séverine

2023-09-04 : Convention avec la Commune de Port-Brillet pour le transport des repas de cantine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11/07/2023 il a été décidé de conclure une convention avec l'EHPAD, résidence Paul Laizé de Port-Brillet pour le repas de cantine, à effet du 4/09/2023. Dans cette convention il était indiqué à la page 3 « sous réserve que le véhicule de livraison soit celui de la résidence le surcoût par repas serait de 0,25 €/repas et si la livraison était assurée par le personnel de la résidence le surcoût serait de 0,05€/repas.

M. le Maire informe les élus que la livraison des repas sera assuré par le véhicule et le personnel de la Commune de Port-Brillet, selon la proposition tarifaire ci-dessous :

Distance parcourue : PORT BRILLET – LA GRAVELLE - LA BRULATTE – PORT BRILLET : **15.5km** (selon le site internet via michelin)

Indemnité kilométrique pour une distance annuelle supérieure à 2 000 km, voiture 7CV :

0.51€/km

Considérant qu'une année scolaire compte 36 semaines avec 4 jours d'école :

$13.81 + 15.5 \times 0.51 = 21.71\text{€}/\text{j}$ soit 10.85 €/jour /ommune

$10.85 \times 4\text{j} \times 36 \text{ sem} = 1\ 562.40 \text{ €/an/commune}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte la proposition tarifaire pour la livraison des repas de cantine de la Commune de Port-Brillet et donne délégation de signature à M. le Maire pour la convention à établir entre les Communes.

2023-09-05 : Exonération totale des pénalités de retard à l'entreprise T.P.B marché Lot La Maison-Neuve et Liaison piétonne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché pour les travaux de viabilisation du lot La Maison-Neuve et les travaux de réalisation de la liaison piétonne RD 106 avait été attribué à l'entreprise T.P.B de Vitré (notifié le 29/12/2011), délai réalisation des travaux : 15 semaines pour la tranche ferme 1 et 3 semaines pour la tranche ferme 2).

Monsieur le Maire signale que du fait que la vente des parcelles de ce lotissement s'est déroulée sur plusieurs années les travaux de fin de viabilisation de ce lotissement ne sont intervenus, à la demande du maître d'ouvrage, que fin 2022 début 2023 (réception des travaux le 17/02/2023).

Monsieur le Maire indique que l'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable au titulaire du marché. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. L'article 4-3 du CCAP prévoit des pénalités de retard.

Cela étant la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par le titulaire est une faculté envisageable, pour ce faire l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération.

Le conseil municipal, considérant que le retard constaté dans l'exécution des travaux ne relève pas de la responsabilité de l'entreprise TPB de Vitré, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de ne pas appliquer les pénalités de retard dans le cadre de ce marché public conclu avec l'entreprise TPB de Vitré.

2029-09-06 : Expérimentation du CFU (compte financier unique)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n° 2021-09-06 du conseil municipal en date du 20/09/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'État. Elle concerne le budget principal de la commune de LA GRAVELLE et les budgets annexes lotissements. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la délibération et tout document s'y afférant.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

Réhabilitation bar/restaurant :

M. le Maire informe les élus que la consultation des entreprises a été lancée, les offres devront être parvenues avant le 29/09/2023 12h.

Concernant les subventions éventuelles, « Fonds verts, Conseil Régional, Conseil Départemental 53 » celles-ci ne pourront être sollicitées qu'après le résultat de la consultation et la connaissance du montant des devis.

Pour ce qui est du dispositif du fonds de soutien au commerce rural, la Commune ne peut y prétendre, seul l'exploitant pourra solliciter une subvention pour l'acquisition de matériels.

Pour information :

- Délégation exercice droit de préemption : M. le Maire indique aux élus qu'il a renoncé au droit de préemption urbain dans le cadre de la vente de la propriété 43/45 rue Madame de Sévigné.

- M. le Maire informe les élus qu'il a fait l'acquisition d'une étuve pour le

maintien chaud des repas de cantine, auprès de l'entreprise FCPL pour un montant de 4 376,40 € TTC.

Divers :

- Les statues à l'église seront remises en place les 27, 28 et 29 septembre.
- Le grand portail du cimetière va être repeint.
- Une journée de désherbage par des bénévoles est prévue le vendredi 15/09 à partir de 9h.
- Les élus sont invités à une rencontre annuelle de LAVAL Agglo, conférence des territoires, le 19/09/2023 à 17h à Bonchamp les Laval.
- M. FOUCHER indique qu'un habitant du lot du Ronceray lui a demandé pour stationner une remorque pour la vente de plats alimentaires.

Fin de la séance à 21h30

